

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org
Point 17 de l'ordre du jour CX/CAC 17/40/20-Rev.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarantième session, Centre international de conférences Genève (CICG)

Genève (Suisse)

17-22 juillet 2017

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE, NOMINATION DES COORDONNATEURS ET AUTRES VOTES

1. Informations générales

1. Les notes qui suivent constituent un guide explicatif et il convient de se référer au Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius et au Règlement général de l'Organisation, figurant dans le Volume I des Textes fondamentaux de la FAO (édition 2015)¹. On peut trouver le Règlement intérieur de la Commission dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius.

2. Élections

2.1 Membres du Bureau de la Commission du Codex Alimentarius

2. Conformément à l'article III.1 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, la Commission, à sa quarantième session, élira un président et trois vice-présidents, qui exerceront leurs fonctions de la fin de la quarantième session jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante (à savoir la quarante et unième, qui se tiendra en 2018).

Président

3. La Présidente en exercice, **Mme Awilo Ochieng-Pernet (Suisse)**, **n'est pas rééligible** à la présidence, dans la mesure où elle a été élue à la trente-septième session et a accompli deux mandats subséquents.

Vice-présidents

4. Les actuels vice-présidents, M. Guilherme Antonio da Costa (Brésil), Mme Yayoi Tsujiyama (Japon) et M. Mahamadou Sako (Mali), **ne sont pas rééligibles** à la vice-présidence, dans la mesure où ils ont été tous trois élus à la trente-septième session et ont accompli deux mandats subséquents. En revanche, ils sont éligibles à la présidence.

2.2 Membres du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius élus sur une base géographique

5. Le Président et les vice-présidents de la Commission occupent ces mêmes fonctions au sein du Comité exécutif. Conformément à l'article V.1 du Règlement intérieur de la Commission, le Comité exécutif se compose, d'une part, des membres du Bureau et des coordonnateurs nommés en vertu de l'article IV, comme indiqué plus haut, et d'autre part, de sept membres que la Commission élit parmi ses membres, à raison d'un pour chacune des régions suivantes: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Ces membres, dont le mandat correspond à deux sessions (ordinaires) de la Commission, sont rééligibles à condition qu'ils n'aient pas occupé leurs fonctions pendant plus de deux ans au titre de leur mandat en cours. En revanche, s'ils ont accompli deux mandats consécutifs, ils sont inéligibles au mandat suivant.

6. À sa trente-huitième session, la Commission a élu **le Canada, le Liban, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria, la Norvège et la Nouvelle-Zélande**. **La Nouvelle-Zélande et le Canada ne sont plus éligibles étant donné qu'ils ont accompli deux mandats consécutifs**. **Le Liban, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria et la Norvège**, quant à eux, sont rééligibles car ils n'ont effectué qu'un mandat.

¹ Disponible à l'adresse suivante: http://www.fao.org/3/a-mp046f.pdf#P6_2.

2.3 Période de présentation des candidatures et ordre des élections

7. Aux termes de l'article V.1 du Règlement intérieur de la Commission, chaque pays ne peut pas avoir plus d'un délégué parmi les membres du Comité exécutif.

7bis Veuillez noter que la présentation de candidatures aux postes de Président, vice-présidents et membres élus sur une base géographique n'est possible qu'à la session de la Commission, selon le calendrier ci-dessous. Le tableau indique les dates et heures des élections au scrutin secret, sachant que cette procédure n'est lancée que s'il y a plus d'un candidat aux fonctions concernées.

Fonctions	Présentation des candidatures – ouverture	Présentation des candidatures – clôture	Élection au scrutin secret (si nécessaire)
Président	17 juillet 2017 à 13 heures	18 juillet 2017 à 12 h 30	18 juillet 2017 à 17 h 30
Vice-présidents	19 juillet 2017 à 9 h 30	19 juillet 2017 à 17 h 30	19 juillet 2017 à 17 h 30
Membres du Comité exécutif élus sur une base géographique	20 juillet 2017 à 9 h 30	20 juillet 2017 à 17 h 30	20 juillet 2017 à 17 h 30

3. Nomination des coordonnateurs régionaux

8. À sa quarantième session, la Commission nommera les coordonnateurs sur proposition d'une majorité de ses membres qui appartiennent à la région ou au groupe de pays concerné. Sur cette base, la Commission est invitée à nommer les coordonnateurs pour l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe, le Pacifique Sud-Ouest et le Proche-Orient, dont le mandat débutera à la fin de sa quarantième session et se terminera à la fin de la session ordinaire de 2019.

9. Les coordonnateurs peuvent être nommés de nouveau. Toutefois, s'ils ont accompli deux mandats consécutifs, ils ne peuvent rester en fonctions au mandat suivant. À sa trente-neuvième session, la Commission a nommé aux postes de coordonnateur **le Chili, l'Inde, l'Iran, le Kenya et le Vanuatu** et a reconduit **les Pays-Bas** dans leurs fonctions. Les Pays-Bas ne peuvent plus être nommés étant donné qu'ils ont accompli deux mandats consécutifs à ce poste. En revanche, le Chili, l'Inde, l'Iran, le Kenya et le Vanuatu peuvent être reconduits dans leurs fonctions car ils n'ont effectué qu'un mandat en tant que coordonnateurs.

La Commission nommera/reconduira les coordonnateurs au début de la session, lorsqu'elle examinera les rapports des comités FAO/OMS de coordination. Si un délégué de l'un des pays nommés coordonnateurs est élu à l'un des postes visés à la section 2, les membres de la Commission appartenant à la même région ou au même groupe de pays seront invités à formuler une nouvelle proposition de sorte qu'aucun pays n'ait plus d'un délégué parmi les membres du Comité exécutif (article V.1).

4. Note sur la procédure et le vote

10. La liste complète des règles du Codex relatives à la procédure et au vote figure sur le site internet du Codex Alimentarius, sous l'onglet «Procédures et stratégies»².

5. Membres du Bureau de la Commission du Codex Alimentarius et membres du Comité exécutif

11. On trouvera la liste complète des membres du Bureau de la Commission et des membres du Comité exécutif, de 1963 jusqu'à aujourd'hui, sur le site internet du Codex Alimentarius³.

6. Membres de la Commission du Codex Alimentarius

12. La liste complète des membres de la Commission au 1^{er} mars 2017 est en ligne sur le site internet du Codex Alimentarius⁴.

² <http://www.codexalimentarius.org/procedures-strategies/ccexec-elections/fr/>.

³ <http://www.codexalimentarius.org/committees/committee-detail/fr/?committee=CCEXEC>.

⁴ <http://www.codexalimentarius.org/members-observers/members/fr/>.